

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 29 mars 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Héléne MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Héléne ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Jean-Louis BONAN représenté par Marlène PREVOST - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Patrick PAPPALARDO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Vincent GOMEZ - Emilie DOURNAYAN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Héléne MARCHETTI - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Marcel GRELY représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par Annie GRIGORIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Guy MATTEONI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard POLIZZI - Patrick PADOVANI représenté par Marie-Josée BATTISTA - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Maxime TOMMASINI représenté par Jean ROATTA - Kheïra ZENAFI représentée par Richard FINDYKIAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALLETTI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Samia GHALI - Martine GOELZER - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 29 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEEN 006-484/17/CT**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Solutions Communicantes Sécurisées - Approbation d'une convention**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DPEATSV 17/15270/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de Territoire Marseille Provence est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire Marseille Provence, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

Le présent rapport répond aux conditions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Labellisé par l'Etat en 2005 « Pôle de compétitivité mondial » et « Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique et Solidaire » (PRIDES) en 2007 par la Région PACA, le Pôle SCS (Solutions Communicantes Sécurisées) regroupe en PACA les acteurs majeurs de la microélectronique, des logiciels, des télécommunications et du multimédia, autour des services et usages des Technologies de l'Information et de la Communication.

Au cœur d'une économie numérique en pleine croissance qui impacte aujourd'hui 80 % de l'économie globale, le Pôle SCS, seul Pôle mondial et labellisé « Gold Cluster » en région PACA, œuvre pour la mise sur les marchés de solutions toujours plus intégrées, interopérables, garantissant des fonctionnalités de communication simples, fiables et sécurisées pour l'utilisateur final.

Capitalisant sur des acteurs technologiques leaders et sur un important historique autour des technologies de la carte à puce, le Pôle s'est rapidement imposé comme le centre de référence en France et à l'international dans trois domaines technologiques clefs de cette vague numérique :

- Les technologies du « sans contact »
- Les réseaux, M2M et services mobiles
- La sécurité et les identités numériques

Les Solutions Communicantes Sécurisées visent à intégrer des matériels et des logiciels en vue d'échanger, de traiter et de transmettre des informations de manière sécurisée et fiable pour répondre aux actuels ou futurs des utilisateurs privés ou professionnels.

**Signé le 29 Mars 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017**

« Solutions » pour répondre à des besoins en s'appuyant sur la richesse technologique.

« Communicantes » indique la nature des objets, systèmes et services visés, incluant toute une mise en réseau pour des actions de communication, de coopération, de transaction.

« Sécurisées » pointe un besoin croissant de la société de protéger les informations et la vie privée dans un monde numérique

La mission du Pôle SCS est de favoriser l'émergence de projets collaboratifs innovants entre tous les acteurs (chercheurs, industriels, organismes de formation), afin de concevoir et développer des solutions nouvelles qui intègrent composants, logiciels, réseaux et systèmes et la recherche et développement dans le domaine industriel, en vue d'accroître la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises de la région et ce faisant, de contribuer au développement des PME et à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des TIC.

Outre son rôle fédérateur de projets collaboratifs innovants, le Pôle propose une palette de services personnalisés pour ses adhérents : développement de fonds propres, accès à des plates-formes de tests, service de veille personnalisable, sessions de formation sur divers sujets (propriété intellectuelle, accords de consortium, levée de fonds...), préparation à adresser les marchés, mises en relation avec des clients et partenaires potentiels, développement à l'international (participation à des salons, des missions partenariales...).

Ses objectifs pour l'année 2017 sont les suivants :

Générer des avancées technologiques « industry first » dans ses 3 domaines stratégiques (le sans-contact, les réseaux M2M et services mobiles, la sécurité et les identités numériques) : développer des projets de recherche développement collaboratifs couvrant les enjeux technologiques et adressant les usages et marchés ciblés de chaque SSA ( smart spécialisation Areas)

Valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés qui peuvent en tirer un avantage compétitif : accompagner la pénétration sur les marchés des produits et services issus des projets, en particulier des PME et faciliter et favoriser l'industrialisation des prototypes et des produits en renforçant l'accès et l'utilisation des plateformes technologiques et en développant des programmes d'accompagnement adaptés.

Etre un cluster international de référence, visible et reconnu par des clusters et grands groupes internationaux, afin d'engager son écosystème industriel, et en particulier ses startups/TPE/PME sur des positions dominantes dans leurs marchés : mettre en œuvre des partenariats avec des clusters internationaux en adéquation avec ses SSA et signer des accords avec des grands groupes présents sur chacun de ses marchés cibles.

Renforcer ses actions de soutien auprès des startups/TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client : accélérer la croissance de leur chiffre d'affaires, création de valeur et part à l'export en particulier pour les TPE/PME/ETI de chaque SSA.

Développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de son écosystème dans ses domaines stratégiques, des technologies au business management : obtenir la mise en place de formations en soutien aux besoins d'excellence technologique de ses SSA et coordonner le développement et la mise en œuvre d'une offre de formation continue pour les TPE/PME en support du « parcours de croissance ».

Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional du numérique : collaborer avec les acteurs régionaux de l'innovation et du développement des entreprises, en particulier sur les territoires labellisés French Tech.

Le budget prévisionnel 2017 du Pôle SCS s'élève à 1.118.643 euros (cf. budget joint en annexe)

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle SCS, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 77.000 euros (représentant 6,88 % du coût total prévisionnel), soit une baisse de 3,75% par rapport à 2016, dont :

- 30 000 euros seront pris en charge par le Conseil de Territoire Marseille-Provence (CT1). La dépense en résultant sera imputée sur la Sous-Politique B320 Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 61 qui présente les disponibilités nécessaires.

- 47 000 euros seront pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2) contre 50 000 euros en 2016. La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

#### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le rapport relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 77 000 euros à l'association Solutions Communicantes Sécurisées et de l'approbation de la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Solutions Communicantes Sécurisées.

Celle-ci est prise en charge à hauteur de 30 000 euros par le Conseil de Territoire Marseille Provence (CT1) et à hauteur de 47 000 euros par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Adoptée à l'unanimité  
des membres présentés et représentés

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER